Les énergies renouvelables au Salon des alpages 6
Le 10e anniversaire de Landi Crêt-du-Locle 7
Des tracteurs encore plus propres et plus sobres 9
Des pommes de terre jusqu'à 4000 m au Pérou 11

POLITIQUE AGRICOLE 2014-2017

Le Conseil fédéral avalise plusieurs corrections positives des ordonnances

Karine Etter

Cette fois la PA 2014-2017 est définitivement sous toit. Le Conseil fédéral a adopté les 19 ordonnances d'application lors de sa séance de mercredi dernier. L'agriculture obtient encore quelques corrections positives.

K. ETTER

La PA 2014-2017 entrera en vigueur le 1er janvier 2014: elle enterre définitivement les contributions forfaitaires liées aux surfaces et aux animaux (prime à la vache) pour les remplacer par des contributions ciblées.

La messe est dite! La Politique agricole 2014-2017 entrera en vigueur dans moins de trois mois, le 1er janvier 2014. Le Conseil fédéral a donné son feu vert en approuvant les ordonnances d'exécution de la nouvelle Loi sur l'agriculture, mercredi 23 octobre, à Berne. Ce paquet final de 500 pages a subi encore plusieurs adaptations répondant aux revendications formulées par l'Union suisse des paysans (USP) lors de l'audition. Pour Martin Pidoux, responsable du dossier à l'USP, «ces modifications vont dans le bon sens mais sont parfois insuffisantes, par exemple au niveau des grandes cultures». Et d'ajouter: «Nous allons maintenant suivre de près la concrétisation de la PA 2014-2017 et nous n'hésiterons pas à intervenir si la mise en œuvre ne correspond pas aux décisions prises par les parlementaires».

Transfert de soutien

Grâce à ces dernières corrections, environ 80 millions de francs sont transférés des contributions à la transition à des aides directes. Pour rappel, le premier projet de la PA 2014-2017 prévoyait 900 millions de contributions à la transition sur quatre ans, une mesure d'accompagnement social fortement critiquée par les milieux agricoles. Cette enveloppe est maintenant réduite à 410 millions de francs. Plus de la moitié des contributions à la transition, sous la pression de l'USP et de ses membres ainsi que des organisations sectorielles, ont donc été réaffectées pour rémunérer des prestations ciblées. Un succès non négligeable pour la défense professionnelle.

Pour les céréaliers, la nouvelle politique agricole reste cependant douloureuse: «Nous ne pouvons pas être satisfaits d'une loi qui fait perdre 200 à 250 fr. à l'hectare dans les grandes cultures et qui ne prévoit aucune contribution spécifique pour les céréales fourragères», souligne Fritz Glauser, président de la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC).

Voici un aperçu des principaux réajustements opérés par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dans les ordonnances et plus particulièrement dans le système des paiements directs.

Accès aux paiements directs

La formation requise pour bénéficier des paiements directs reste la même. Pas de changement sur ce point, le droit en vigueur est maintenu. Mais dorénavant, la (ou le) partenaire de l'exploitant(e) peut prétendre aux paiements directs si ce dernier a atteint l'âge de la retraite et qu'ils ont travaillé ensemble pendant dix ans sur l'exploitation, même si elle(il) n'a aucun CFC agricole ni formation de base (cours OPD). Sollicitée par l'USP, cette disposition vise à éviter des situations difficiles à certains couples.

Charge en bétail allégée

Sujet âprement discuté, la charge minimale en bétail pour toucher les contributions de base à la sécurité de l'approvisionnement pour les surfaces herbagères est revue à la baisse. Les exploitations faiblement dotées en bovins par rapport à leurs surfaces ou alors les exploitations spécialisées dans la culture des champs seront ainsi moins pénalisées. En zone de plaine, la charge minimale en bétail sur les surfaces herbagères – sans surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) – passe de 1,2 UGBFG/ha prévu initialement à 1 UGBFG/ha. En zone de collines, le seuil est fixé à 0,8 UGBFG/ha, en zone de montagne I à 0,7 UGBFG/ha, en zone de montagne II à 0,6 UGBFG/ha, en zone de montagne III à 0,5 UGBFG/ha et en zone de montagne IV à 0,4 UGBFG/ha.

Pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), seulement 30% de la charge minimale sont exigés. Donc avec 0,3 UGBFG/ha, une exploitation de plaine aura droit à des contributions à la sécurité de l'approvisionnement pour des SPB.

Les contributions à la sécurité de l'approvisionnement sont octroyées pour toutes les surfaces herbagères sur lesquelles la charge minimale est atteinte. «Donc ces contributions sont versées pour les hectares qui remplissent les exigences», précise Martin Pidoux, qui salue ces corrections importantes, souhaitées par l'USP.

Un assouplissement bienvenu

A la demande des milieux agricoles, l'OFAG a quelque peu assoupli les exigences donnant droit aux contributions pour la production de lait et de viande à base d'herbages. Pour les exploitations en zones de plaine et de collines, la part d'herbe dans la ration est fixée à 75% minimum (80% dans le projet initial). Pour les zones de montagne I à IV, le minimum est de 85% d'herbe. Les concentrés ne devront pas excéder 10% de la ration, mais les éleveurs pourront compléter avec des fourrages grossiers comme le maïs ou la pulpe de betterave. Le montant de cette contribution s'élève à 200 fr./ha de surface herbagère.

Les contributions éthologiques SRPA sont augmentées de 10 fr. pour tous les animaux; pour les bovins, le montant passe donc de 180 fr. à 190 fr. par UGB.

L'OFAG a également entériné une revendication de longue date des éleveurs de vaches mères: la différence de facteur UGB entre bétail laitier et bétail allaitant est supprimée. Une vache, quelle qu'elle soit, équivaut à une UGB.

Qualité du paysage: pas de quota cantonal

Concernant les contributions à la qualité du paysage, l'OFAG s'engage à simplifier les critères et les procédures administratives. La Confédération laissera une importante marge de manœuvre aux cantons. Chaque canton disposera d'une enveloppe budgétaire au pro rata de sa SAU qu'il gèrera ensuite à sa guise. La limitation à un projet par canton en 2014 est supprimée. Les gouvernements cantonaux valideront les projets en fonction des critères paysagers qu'ils auront définis et que l'OFAG aura approuvés. Autrement dit, Berne n'octroiera pas les montants à l'aveuglette et contrôlera que le minimum exigé en terme de qualité paysagère soit atteint.

Le budget pour les contributions à la qualité du paysage devrait augmenter de 5 millions, pris dans les contributions à la transition. Pour 2014, Berne octroiera 35 fr./ha et partira donc avec 35 millions de francs. Qu'adviendra-t-il de l'argent prévu pour des cantons qui finalement renonceront à monter des projets de qualité paysagère? Selon Bernard Lehmann, directeur de l'OFAG, «il y aura une liste d'attente et des négociations pour attribuer les sommes non utilisées à d'autres cantons».

Coup de pouce à la montagne

Nouvelles réjouissantes pour les régions de montagne: le Conseil fédéral introduit une contribution pour les exploitations qui ont plus de 30% de leur surface avec une déclivité de plus de 35%. Le montant est de 100 fr./ha et augmente de manière linéaire jusqu'à 1000 fr./ha pour les exploitations avec 100% de leur surface en forte pente.

Les paiements directs versés pour les estivages de courte durée (de 56 à 100 jours) sont maintenus à 400 fr./UGB. Cette mesure concerne autant les vaches laitières que les brebis et les chèvres laitières. Sa durée d'application est toutefois limitée dans le temps jusqu'à fin 2017.

Déceptions

La contribution de base à la sécurité de l'approvisionnement reste à 900 fr./ha. S'ajoute une contribution de 400 fr./ha pour les terres ouvertes et les culture pérennes, soit 100 fr./ha supplémentaire par rapport à la consultation. Voilà pour la bonne nouvelle. La mauvaise, c'est que les contributions pour les cultures particulières comme les betteraves et le colza sont réduites de 100 fr./ha. Exception: les protéagineux. «C'est un peu Jean qui rit, Jean qui pleure», commente Martin Pidoux. Autres déceptions. Le Conseil fédéral n'introduit pas de contribution spécifique pour les céréales fourragères.

Pour les céréales panifiables, le prélèvement douanier maximal est maintenu à 23 fr./100 kg, mais par contre le prix de référence passe de 56 à 53 fr./100 kg. Des décisions vivement critiquées par la FSPC.

Des améliorations minimes

Les dispositions d'exécution de la Politique agricole 2014-2017 adoptées par le Conseil fédéral n'apportent, du point de vue des producteurs de lait, que de minimes améliorations par rapport au projet soumis à la procédure d'audition de l'été dernier. Il s'agit d'une part d'une légère réduction des exigences pour l'octroi des contributions à la production de lait et de viande sur une base herbagère et d'autre part d'une augmentation minime des contributions SRPA, soit 10 francs par UGB. Peuvent être qualifiées aussi de positives les améliorations en faveur de l'estivage des vaches laitières ainsi que l'aménagement des contributions pour les terrains en forte pente.

Ces corrections sont certes à saluer, mais n'en restent pas moins très modestes. Si l'on considère en plus que les contributions de transition vont diminuer du fait des diverses modifications portant sur les paiements directs, le résultat de l'aménagement des ordonnances s'avère insatisfaisant du point de vue des producteurs de lait.

Les conséquences de la Politique agricole 2014-2017 représentent un défi énorme pour de nombreux producteurs de lait. Il est donc important que les familles paysannes s'informent rapidement des changements décidés et prennent les mesures qui s'imposent afin d'atténuer les effets de la réforme sur leur exploitation. Il appartient maintenant aux services de vulgarisation d'apporter leur soutien aux familles paysannes pour qu'elles puissent faire face aux nouveaux enjeux. FPSL

S'INFORMER, UNE NÉCESSITÉ

La plupart des mesures de la PA 2014-2017 seront mises en place dès le 1er janvier 2014, d'autres seront introduites progressivement. Les agriculteurs (agricultrices) disposent donc de peu de temps pour s'informer et décider des mesures appropriées pour leur exploitation. Les services de vulgarisation et les chambres d'agriculture vont mettre sur pied des campagnes d'information que les familles paysannes seront bien inspirées de suivre. De son côté, *Agri* proposera de novembre à février 2014, une page par semaine consacrée à la PA 2014-2017 avec des articles présentant de manière très concrète, notamment à travers des exemples, les possibilités offertes par la nouvelle politique agricole. Nous espérons ainsi fournir des outils de compréhension aux agriculteurs afin de les accompagner au mieux dans ce changement important et les aider à prendre les bons virages. En outre, la *Revue UFA* et *Agri* proposent en partenariat un webinaire sur la PA 2014-2017 le mardi 12 novembre prochain de 19 h à 19 h 30. Martin Pidoux, de l'USP, répondra à vos questions en direct sur le web (plus d'infos dans notre prochain numéro). KE

SUR LE WEB

www.blw.admin.ch > Thèmes > Politique agricole > PA 2014-2017.